

**ACCORD CADRE DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE
- exemple -**

ENTRE

l'Université de, ayant son siège social à,
Unité de :

ici représentée par M. le professeur, Recteur et par
M. le professeur,

ci-après dénommée «.....»

ET

l'Université, ayant son siège social....., Unité de :
.....

ici représentée par M. le professeur, Recteur et par
M. le professeur,

ci-après dénommée «.....»

ET

l'Institution....., ayant son siège social
.....,

ici représentée par M.

ci-après dénommée « »

ci-après dénommées conjointement «les parties»

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Dans le cadre de, l'Université, l'Université
.....et l'Institution ont proposé un projet de recherche intitulé "....." visant
à "....."(ci-après "la Recherche").

Par le présent accord, les Parties souhaitent notamment préciser, en cas d'acceptation du projet par
..... (*bailleur de fonds*) et dans le respect des dispositions des conventions (*de ce bailleur de fonds*)
leurs droits respectifs quant à la propriété et à la valorisation des résultats à provenir de la Recherche,
le régime de confidentialité applicable aux échanges d'informations à intervenir entre elles dans ce
cadre, ainsi que le domaine de recherche couvert par chacune d'elles.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet

La présente convention vise notamment à organiser entre les Parties la répartition des droits sur les résultats qui naîtront de leur collaboration dans le cadre de la Recherche, à préciser le régime de confidentialité applicable aux échanges d'informations à intervenir dans ce cadre ainsi qu'à préciser leurs responsabilités respectives.

Article 2 - Propriété des Résultats et Exploitation

- 2.1. Chaque Partie conservera la propriété exclusive des connaissances antérieurement acquises dans le domaine concerné ainsi que des méthodes et du know-how mis en oeuvre à l'occasion de la Recherche.
- 2.2. Chaque Partie accepte de mettre ses connaissances antérieures à disposition de l'autre dans la mesure strictement nécessaire à l'accomplissement des travaux objets de la Recherche.
- 2.3. Chaque Partie sera également propriétaire de tous les résultats qu'elle aura générés dans le cadre de la Recherche indépendamment de l'autre Partie, qu'elle pourra en conséquence librement exploiter et protéger par brevet ou par tout autre moyen, sans préjudice des dispositions des conventions conclues avec *(le bailleur de fonds)*.
- 2.4. Les Parties se communiqueront mutuellement tous les résultats obtenus au cours de l'exécution de la Recherche. La Partie recevant ces informations s'engage à les garder confidentielles, conformément aux dispositions de l'article 3 ci-après, et à ne les utiliser qu'à des fins de recherche et d'enseignement exclusivement, à l'exclusion de tout usage industriel ou commercial en ce compris la rédaction de demandes de brevet, à défaut de conclusion d'un accord écrit en sens contraire avec les autres Parties.
- 2.5. Les Parties pourront convenir entre elles d'un règlement de co-propriété dans l'hypothèse où des résultats seraient obtenus en commun. Ce règlement déterminera notamment les modalités de protection et d'exploitation des inventions communes et déterminera la désignation des inventeurs. Ces modalités, notamment financières, de dépôt et d'entretien d'éventuels brevets ainsi que de répartition des revenus provenant de l'exploitation de résultats communs seront en tout état de cause déterminées en fonction des contributions respectives des Parties et dans le respect des réglementations applicables au sein de chaque Université.

Chaque Partie s'engage par ailleurs à ne faire aucune exploitation commerciale de tels résultats sans avoir obtenu l'accord formel et préalable des autres Parties.

- 2.6. En tout état de cause, en cas d'exploitation industrielle ou commerciale de résultats visé à l'article 2.5. ci-dessus, un nouvel accord sera conclu entre les Parties afin de préciser leurs droits et obligations respectifs, dans le respect des principes énoncés dans la présente.

Article 3 - Confidentialité

- 3.1 Sans préjudice des dispositions de la convention *(avec le bailleur de fonds)*, les Parties s'engagent, pendant toute la durée de la Recherche et pour une durée de 5 années après son expiration, à garder confidentielles et à ne pas divulguer à des tiers, sans accord formel et préalable des autres Parties, toutes les informations, de quelque nature qu'elles soient, qui lui auront été communiquées dans le cadre de la Recherche :

«Ne sont pas confidentielles, les informations :

- ✓ qui sont ou deviennent généralement disponibles pour le public lors de leur publication ou ultérieurement, autrement que par une faute ou une négligence de la Partie qui les reçoit :

- ✓ *qui sont obtenues de manière licite d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité;*
- ✓ *qui sont connues préalablement à leur transmission par la Partie qui les reçoit du fait de ses propres études, à charge pour cette dernière d'en apporter la preuve;*
- ✓ *qui sont propres aux Parties et rendues publiques par les Parties elles-mêmes».*

3.2. Les travaux de Recherche pourront faire l'objet de communications et/ou de publications après accord écrit entre les Parties, qui s'engagent à notifier leur accord ou leurs observations quant à la communication/publication projetée endéans les 30 jours de la réception de la demande. Passé ce délai, le consentement sera réputé acquis.

Chaque Partie pourra demander l'introduction de certaines modifications ou suppressions dans le texte dont la publication est envisagée, sans cependant pouvoir porter atteinte à la valeur scientifique de la publication, de manière à ce qu'elle ne puisse préjudicier l'exploitation utile de tout ou partie des résultats de l'étude. Chaque Partie pourra en outre retarder la publication envisagée pendant une durée maximale de 6 mois à compter de la réception de la demande, dans l'hypothèse où elle désire protéger par brevet ou tout autre moyen tout ou partie des informations contenues dans la publication ou la communication.

Toutes publications et communications portant sur les résultats feront état de la participation des Parties à la réalisation de la Recherche.

Les dispositions qui précèdent ne pourront porter préjudice au droit de défense de mémoires de fin d'études, de thèses de doctorat ou d'agrégation, étant entendu que les parties se mettront d'accord sur les mesures de protection des informations à prendre à cet effet, dans le respect de la réglementation universitaire en vigueur.

3.3. Les dispositions du présent article resteront d'application pour la Partie qui cesserait de collaborer à la réalisation de la Recherche avant sa date d'échéance telle que déterminée par la présente.

3.4. Chaque partie s'engage également, dans l'hypothèse où le projet de recherche ne serait pas retenu par (*le bailleur de fonds*) à l'issue de la procédure de sélection, à préserver pendant une durée de 5 ans à dater de la décision de (*le bailleur de fonds*) la confidentialité de l'ensemble des informations déjà reçues de l'autre/des autres partie(s), comme indiqué au point 3.1.

Article 4 - Responsabilités

4.1. Conformément aux dispositions des Conventions (*du bailleur de fonds*), chaque Partie est responsable de la réalisation des tâches qui lui sont attribuées dans le cadre de la Recherche, à savoir : (*éventuellement mettre la liste en annexe*)

4.2. Chaque Partie s'engage en outre à mettre en oeuvre tous efforts raisonnables eu égard à la déontologie scientifique pour vérifier l'exactitude des résultats et/ou informations qu'elle transmet à l'autre dans le cadre de la Recherche, ainsi que l'absence d'atteinte aux droits de tiers du fait de cette remise.

4.3. La Partie ayant remis ces résultats et/ou informations ne pourra cependant en aucun cas être tenue responsable de tout dommage qui serait subi par une autre Partie ou un tiers du fait de l'utilisation qui sera faite des résultats et/ou informations.

Article 5 - Durée

Sans préjudice de ses dispositions particulières, le présent accord est conclu pour une durée identique à celle des conventions conclues entre (*le bailleur de fonds*), et les Parties pour la réalisation de la Recherche.

Article 6 - Divers

- 6.1. Le Promoteur du présent projet se chargera notamment d'assurer tous contacts utiles avec (*le bailleur de fonds*), pour la rentrée du projet ainsi que d'éventuels rapports rédigés en commun entre les Parties. Plus généralement, il proposera toutes initiatives destinées à assurer la bonne exécution du projet.
- 6.2. Conformément aux exigences de (*le bailleur de fonds*), en cas de financement de la proposition, les parties s'engagent, à l'initiative du promoteur, à conclure dans les six premiers mois de la recherche un accord particularisé. Cet accord précisera notamment le domaine de recherche couvert par chacune des unités, les modalités d'échange des chercheurs entre unités, le rôle du promoteur dans l'organisation de la recherche et les modalités pratiques d'exécution de la Recherche (rapports communs, ...).

Article 7 - Litiges

Pour toutes contestations qui découlent du présent accord, il y a lieu de saisir un comité de conciliation formé d'un représentant des Parties auxquels sera joint un représentant de la (*le bailleur de fonds*).

En cas de désaccord persistant, les tribunaux de seront seuls compétents.

Article 8 - Condition suspensive

Le présent accord, à l'exception de son article 3.4, est conclu sous la condition suspensive de l'acceptation du projet de recherche précité par la (*le bailleur de fonds*) et de la signature d'une convention entre la (*le bailleur de fonds*) et chaque partie.

Fait à _____, le _____

En autant d'originaux que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

<< signatures >>